



# CARTE COMMUNALE

7

## DROIT DE PREEMPTION



### Carte communale :

Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005  
et par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2006

### Révision :

- Mise en révision de la carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014
- **Approbation de la carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Août 2018**
- **Co-approbation de la carte communale par arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2018**

Référence : 42044

Fichier : \\192.168.5.4\documents\DOSSIERS\42044\42044- APPROBATION APP- PLANS\PAGE- GARDE\42044-PG.dwg



Bureau d'études REALITES

34, Rue Georges Plasse  
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr) [www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)



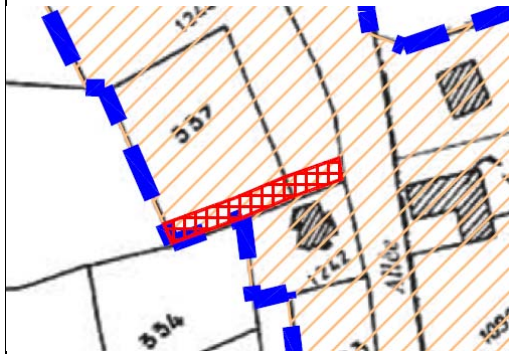
## DROIT DE PREEMPTION

La commune de Tiranges a instauré, dans le cadre de la révision de la carte communale adoptée en 2006, un droit de préemption, conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, qui figure sur le plan de zonage de la carte communale. Il concerne un secteur sur le Bourg.

Le droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

Selon ce même article L.211-1 du code de l'urbanisme, « *les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée* ». Aussi, la commune pourra à tout moment, délimiter d'autres secteurs faisant l'objet du droit de préemption, par simple délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la présente révision de la carte communale, un périmètre soumis à droit de préemption est instauré. Les détails de ce droit de préemption sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| Localisation                        | Parcelles                       | Superficie         | Objet                                        | Report graphique sur le plan de zonage de la carte communale                         |
|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Nord du Bourg<br>Secteur la Chabane | Parcelles 1244 et 337 ne partie | 317 m <sup>2</sup> | Réalisation d'un accès routier et modes doux |  |